COMMANDE PUBLIQUE
Autres types de contrat

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20260922-CCAS26_096-DE

ccas GUICHEN PONTRÉAN

DÉCISION n° 26-096
du 22/09/2026

portant passation de la reconduction d'un contrat d'assurances de la flotte automobile et risques annexes du CCAS avec AXA Assurances de GUICHEN

La Présidente du CCAS de GUICHEN,

Vu la délibération n°26-049 en date du 18 mai 2026 donnant délégations à la Présidente ou au Vice-Président en application de l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, alinéa 2, notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics,

Considérant l'acquisition d'un nouveau véhicule (RENAULT KANGOO III VAN L1 E TECH 120 CONFORT AC22/DC80 EXTRA) pour la livraison des repas à domicile en remplacement du véhicule (CITROEN BERLINGO II),

Considérant le délai du fournisseur pour la pose du caisson isotherme au sein de ce nouveau véhicule,

Considérant la nécessité de maintenir l'usage du CITROEN BERLINGO II immatriculé BG-730-EA pour assurer la livraison des repas à domicile, et ce, jusqu'à ce que le nouveau véhicule soit opérationnel,

Considérant l'offre d'AXA,

DÉCIDE

Article premier : Il est passé un renouvellement de contrat d'assurances de la flotte automobile et risques annexes du CCAS avec AXA Assurances de GUICHEN, pour le véhicule CITROEN BERLINGO II immatriculé BG-730-EA, selon les modalités suivantes :

- Montant TTC : 638,33 € / an pour la période allant du 04 septembre 2026 au 01 septembre 2027.

Article 2 : Le présent contrat sera signé par mes soins.

Article 3 : La présente décision sera retranscrite sur le registre des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS.

La Présidente du CCAS,

Michèle MOTEL

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
MAIRIE DE GUICHEN

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 035-263501413-20260922-CCAS26_096-DE

CET ACTE PEUT ETRE CONTESTE	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Président du CCAS . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr